

Convention de l'association Topaketak concernant la Benoîterie

Préambule :

L'association Topaketak a pour objet la promotion de l'art contemporain (arts plastiques, peinture, sculpture, céramique, photographie ...). Elle organise notamment des expositions tout au long de l'année et propose également des spectacles vivants et des animations musicales.

Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'artiste expose ses œuvres et précise les rôles respectifs de chacun.

Organisation de l'exposition :

La durée des expositions est de 3 semaines, du jeudi au samedi de 15h à 19h et le dimanche de 10h à 19h.

L'exposant récupère les clés de la Benoîterie avant le début de l'exposition et les rendra à son terme. Il prend à sa charge le montage et démontage, le vernissage éventuel ainsi que le gardiennage de l'exposition.

L'exposant est responsable du lieu pendant toute la durée de l'exposition. Toute dégradation peut lui être imputable.

L'association met à la disposition de l'exposant des cimaises et des socles pour la mise en place de ses œuvres.

L'association se réserve un droit de regard sur l'installation et l'organisation de l'exposition.

L'exposant devient membre de fait de l'association pour l'année en cours et s'acquittera de la cotisation annuelle de 15€ + 30€ de participation aux frais.

Dans le cadre des soirées spectacles et/ou musicales, les artistes ont les mêmes obligations à l'exclusion de la participation aux frais.

Communication :

Pour la communication l'exposant devra respecter la charte graphique définie par l'association qui prend à sa charge l'impression et l'affichage de 10 affiches.

L'exposant peut-être mis en relation avec la correspondante du sud-Ouest pour une publication dans celui-ci.

L'exposant autorise l'organisateur à utiliser toute photo prise durant la manifestation et sur laquelle il paraît.

Droit et assurance :

Tout exposant doit avoir une responsabilité civile et assure ses œuvres s'il le désire. L'association décline toute responsabilité en cas de dommage pouvant survenir aux œuvres.

L'exposant est informé que toute vente d'œuvre est soumise à une déclaration fiscale. A ce titre il signe la décharge ci-dessous.

Décharge

Je soussigné NOM Prénom

Reconnais avoir été informé(e) par l'association Topaketak de mes obligations sociales et fiscales en cas de vente d'œuvres lors d'expositions organisées par elle. Je m'engage à m'identifier et me déclarer auprès des services administratifs de sécurité sociale et me déclarer auprès de mon centre des impôts ; Je décharge l'association de sa responsabilité en cas de manquement à mes obligations.

Fait à Le

Signature